

Commissaires enquêteurs :
Michel Badaire, Président de la commission.
André Robin et Christian Brygier, membres de la commission.

Département de l'Eure.

Communes de : La Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt.

Département de l'Eure et Loir.

Communes de : Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Champfol, Chartres, Challet, Dreux, Fresnay-l'Evêque, Garnay, Gaville-Oisème, Gellainville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Lubin-de-Joncherêts, Saint-Prest, Saint-Rémy-sur-Avre, Sérazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Ymonville.

Enquête publique unique préalable à :

- **La déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12 entre Allaines-Mervilliers (A10) et la Madeleine de Nonancourt (RN154).**
- **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.**
- **Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.**

Avis et conclusions concernant Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a conduit l'enquête unique relative au projet de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) La déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12 entre Allaines-Mervilliers (A10) et la Madeleine de Nonancourt (RN154) :

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

La procédure a duré 57 jours consécutifs, du **mardi 15 novembre 2016 au mardi 10 janvier 2017 inclus**. En exécution de l'arrêté de Messieurs les Préfets d'Eure et Loir et de l'Eure, en date du **24 octobre 2016**.

La publicité de l'enquête publique a été assurée, plus de quinze jours avant l'ouverture, et dans la première semaine de l'enquête par voie d'annonces légales dans sept journaux, départementaux, régionaux et nationaux, habilités à recevoir ce type d'avis.

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des lieux d'enquête.

173 affiches sur fond jaune ont été disposées sur les points les plus pertinents, dans l'aire du projet, visibles et lisibles depuis la voie publique. L'ensemble de l'affichage, tous modes confondus, représentait 359 affiches.

Toutes les semaines, le prestataire a réalisé le contrôle de la présence de l'affichage. En complément, des constats d'huissiers attestent de la présence de l'affichage le jour de l'ouverture, pendant son cours et le jour de la clôture. En cas de dégradation ou d'absence, les panneaux étaient immédiatement remplacés. En complément de l'affichage officiel, l'information a été faite par divers moyens : panneaux lumineux dans certaines communes, bulletins municipaux ainsi que des articles dans la presse locale.

Il a été tenu un total de 22 permanences, réparties dans les mairies de :

1. Dreux
2. Nonancourt
3. Tancreville
4. Beauvilliers
5. Garnay
6. Serazereux
7. Champhol
8. Prunay le Gillon
9. Tremblay les Villages
10. Saint Prest
11. Dreux
12. Poisvilliers
13. Sours
14. Allainville
15. Saint Rémy sur Avre
16. Chartres
17. Marville Moutiers Brulé
18. Gasville Oisème

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête

19. Vert en Drouais
20. Saint Lubin de Joncherets
21. Fresnay l'Eveque
22. Chartres

Lors de chaque permanence, les membres de la commission d'enquête ont reçu et entendu toutes personnes venues les rencontrer.

Ont été recueillies plus de 2 514 observations qui ont été écrites sur les registres ou annexées à ceux-ci ainsi que sur un registre numérique.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de :

1. Allainville.
2. Allonnes.
3. Beauvilliers.
4. Berchères-les-Pierres.
5. Berchères-Saint-Germain.
6. Boisville-la-Saint-Père.
7. Challet.
8. Champhol.
9. Chartres.
10. Dreux.
11. Fresnay-l'Eveque.
12. Garnay.
13. Gasville-Oisème.
14. Gellainville.
15. Le Boullay-Mivoye.
16. Le Boullay-Thierry.
17. Lèves.
18. Louvilliers-en-Drouais.
19. Marville-Moutiers-Brûlé.
20. Nogent-le-Phaye.
21. Poisvilliers.
22. Prasville.
23. Prunay-Ie-Gillon.
24. Saint-Lubin-des-Joncherêts.
25. Saint-Prest.
26. Saint-Rémy-sur-Avre.
27. Serazereux.
28. Sours.
29. Theuville.
30. Trancrainville.
31. Tremblay-les-Villages.
32. Tréon.
33. Vemouillet.
34. Vert-en-Drouais.
35. Ymonville.
36. La Madeleine-de-Nonancourt.
37. Nonancourt.

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête

Et les lieux suivants :

38. Préfecture de Chartres, siège de l'enquête.
39. Siège de Chartres Métropole.
40. Agglo du Pays de Dreux.
41. Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne.
42. Syndicat du Pays de Beauce.
43. Communauté de Communes de la Beauce de Janville.
44. Sièges de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure.

En dehors des lieux d'enquête cités dans l'arrêté, le dossier numérique a été adressé sous forme de clé USB à l'ensemble des 50 communes de l'aire d'étude du projet, soit les communes qui ont participé aux phases antérieures de concertation sur le projet.

ABONDANT	COURDEMANCHE
ALLAINES-MERVILLIERS	DROISY
AMILLY	LOUYE
BAILLEAU-L'EVEQUE	MARCILLY LA CAMPAGNE
BARJOUVILLE	MESNIL-SUR-L'ESTREE
BOISSY-EN-DROUAIS	MUZY
BOUGLAINVAL	SAINT-GEORGES-MOTEL
CHAMPSERU	SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE
CHARPONT	
CHATAINCOURT	
CHERISY	
CINTRAY	
COLTAINVILLE	
CORANCEZ	
DAMPIERRE-SUR-AVRE	
ECLUZELLES	
ESCORPAIN	
FONTENAY-SUR-EURE	
FRANCOURVILLE	
FRESNAY-LE-GILMERT	
GARANCIERES-EN-DROUAIS	
GUILLEVILLE	
HOUVILLE-LA-BRANCHE	
JOUY	
COUDRAY (LE)	
PUISSET (LE)	
LEVESVILLE-LA-CHENARD	
LUCE	
LUISANT	
LURAY	
MAINVILLIERS	
MOUTIERS	
MEZIERES-EN-DROUAIS	
MONTREUIL	
MORANCEZ	
NEUVY-EN-BEAUCE	
SAINTE-AUBIN-DES-BOIS	
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	
SAINTE-GEMME-MORONVAL	
SOULAIRES	
THIVARS	
VER-LES-CHARTRES	

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat passionné, mais les conditions étaient satisfaisantes.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos à la date du **mardi 10 janvier 2017** après les heures de fermeture des secrétariats.

Toutes les observations portées sur les registres papier ou numériques ont été prises en compte par la commission qui les a analysées, elles portent souvent sur des positions fermes, des interrogations ou des remarques pertinentes.

Le Procès-Verbal des observations, a été remis aux services de la DREAL en deux fois : **lundi 23 janvier 2017** pour la version numérique et **lundi 30 janvier 2017** pour la version issue des registres papier. La réponse complète aux questions a été reçue le **lundi 13 février 2017**.

La remise du rapport et des conclusions s'est effectuée en Préfecture de Chartres le **vendredi 3 mars 2017**.

Devant l'important travail résultant du grand nombre d'observations, conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, le Président de la Commission d'Enquête a sollicité, le **vendredi 20 janvier 2017**, de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, un report pour la remise du rapport et des conclusions. Un délai d'un mois supplémentaire a été accordé jusqu'au **vendredi 10 mars 2017**.

Sur le site de la Préfecture, www.eure-et-loir.gouv.fr, le dossier d'enquête a été visualisé 2 308 fois et téléchargé 4 401 fois. Cela montre l'intérêt porté à l'opération et que la publicité, toujours perfectible, avait porté ses fruits.

Pendant la durée de l'enquête publique, toutes informations relatives au projet pouvaient être demandées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire) - service déplacements infrastructures transports - tel 02.36.17.46.78 - sdit.dreal-centrc@developpement-durable.gouv.fr.

Pendant l'enquête, tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, pouvoir s'entretenir avec un membre de la Commission d'enquête en local isolé.

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission a étudié l'ensemble des pièces du dossier et les observations liées au projet, en toute indépendance, sans a priori, écoutant et étudiant les avis de tous. Elle a fait de nombreuses visites sur place pour mieux appréhender les suggestions, elle a aussi rencontré diverses personnes pour recueillir leur avis. En toute neutralité, elle s'attache à analyser les éléments en faveur et en défaveur du projet.

Les procédures de classement dans la catégorie des autoroutes des voies seront réalisées conformément à l'article R.122-1 du Code de la Voirie Routière.

Classement déclassement :

Entre Nonancourt et Dreux

La RN12 entre Nonancourt et l'est de Dreux sera déclassée pour être intégrée :

- A la concession autoroutière de l'est de Dreux au Plessis-Chaumont, soit environ 8.5 km.
- Au réseau routier départemental entre Le Plessis-Chaumont et Nonancourt nord, soit environ 6.5 km.

L'itinéraire de substitution créé en rive nord du RN12, de la RD311-4 à l'échangeur de la RD152 pourra être également intégré au domaine routier départemental, soit environ 6 km.

Entre Dreux et Chartres

La RN154 entre Dreux et Chartres sera déclassée pour être intégrée :

- Au réseau routier départemental entre Vernouillet et Marville-Moutiers-Brûlé, soit environ 3 km.
- A la concession autoroutière entre Marville-Moutiers-Brûlé et Poisvilliers, soit environ 21 km

Environ 1 km de RN154 sera à démolir entre le diffuseur projeté au sud de Dreux et la section courante de l'autoroute à hauteur de Marville-Moutiers-Brûlé.

L'itinéraire de substitution existant entre Dreux et Chartres est conservé dans le domaine routier départemental. Il est prolongé au-delà de Poisvilliers sur environ 2 km, à intégrer au domaine routier départemental

Les itinéraires de substitution

Entre Nonancourt et Dreux :

Utilisation de voies existantes et de voies neuves. D'Ouest en Est, entre Nonancourt et Dreux, les véhicules non autorisés sur l'autoroute pourront emprunter l'itinéraire de substitution constitué par les voies suivantes :

- Ex RN12 entre le nord de Nonancourt et le Plessis-Chaumont,
- Voie nouvelle, parallèle à l'autoroute projetée entre le Plessis-Chaumont et le diffuseur RD828 au Nord/Ouest de Dreux,
- Le réseau de voiries existantes au nord de Dreux : rue Georges Besse, rue des Livraindières.

Entre Dreux et Chartres

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête

Un itinéraire de substitution existant sur l'essentiel du parcours

Du nord au sud, entre Dreux et Chartres, les véhicules non autorisés sur l'autoroute pourront emprunter l'itinéraire de substitution constitué par les voies suivantes :

- Ex RN154 entre le sud de Dreux et la RD854,
- La RD854 entre Marville-Moutiers-Brûlé et Poisvilliers,
- Une voie neuve entre Poisvilliers et la RN1154 au nord de Chartres.

Les conditions de traversée nord-sud de Chartres pour les véhicules non autorisés sur autoroute ne sont pas modifiées par le projet. Les RN1154 et RN123 qui forment le contournement ouest de Chartres peuvent toujours être utilisés, ainsi que le réseau de routes départementales existant en intérieur du contournement ouest.

Avis de la Commission d'Enquête:

Il ne faut pas que par le truchement de déclassement de voiries les communes deviennent en charges de ces itinéraires de substitution, il n'en est pas question, c'est une crainte mainte fois évoquée. C'est un engagement du Conseil Départemental, nul doute qu'il sera respecté.

Les parties de voies inutilisées à la suite des travaux ne doivent pas devenir des tronçons délaissés elles seront remise en terres cultivables et restituées au monde agricole.

Dans le cas où la réserve émise dans la DUP serait suivie favorablement, les parties de déclassements de voiries concernés ne seraient plus concernés par la présente modification.

La Commission, unanime, émet un **AVIS FAVORABLE**, au dossier de classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes. Dans le cadre du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12 entre Allaines-Mervilliers (A10) et la Madeleine de Nonancourt (RN15).

Remis en Préfecture, à Chartres, le vendredi 3 mars 2017.

Le Président de la Commission

Michel Badaire

Le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur

André Robin

Christian Brygier

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête

Enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.
- Le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E16000141/45 du 22 août 2016

Avis et conclusions de la commission d'enquête